

# COMMUNE DE SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2007

**Présents** : Monsieur SAUTIERE, Maire – Madame JANCEL – Madame DAVID – Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur GUIGUI – Monsieur ACKER – Monsieur PEGUY – Madame GUERIAU – Madame SIMIOT – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur BAVOIL – Mademoiselle DEDON – Madame JOURDEN - Monsieur MENARD - Monsieur GUELF – Monsieur GRAMUNT – Madame DUCOUT – Monsieur SCHRANTZ -

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés** : Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire – Madame SCIARINI représentée par Madame DAVID – Monsieur FRELING représenté par Madame JANCEL – Madame FORHAN représentée par Madame SIMIOT – Mademoiselle CATTEAU représentée par Monsieur PEGUY – Madame CHAMBAULT représentée par Monsieur BRICE – Madame PERISSAGUET représentée par Monsieur GUELF -

**Absents** : Monsieur MENIEUX – Monsieur FRAYSSE – Monsieur JEANNE -

**Personnes qualifiées et extérieures au Conseil Municipal** : Monsieur JAUBERT (DGS), Madame GAVIGNET (DGA), Madame DETEY (Secrétariat Général) –

Monsieur ZIMMERMANN est désigné secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes rendus des comptes rendus des 28 septembre et 24 octobre 2006
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

#### **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation de la modification du P.O.S.
- Marché d'approvisionnement : désignation du délégataire
- Recensement 2007 : désignation d'un coordonnateur

#### **FINANCES**

- Budget Commune : décision modificative n°3
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2006
- Budget Assainissement : décision modificative n°1
- Budget Caisse des Ecoles : subvention complémentaire exercice 2006
- FCTVA

#### **ASSAINISSEMENT**

- SIAHVVY : taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées : tarif 2007

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Rapports annuels

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses meilleurs vœux à l'ensemble de ses collègues selon ci-dessous.

*« Le millésime civil 2007 vient de s'allumer. En matière de vie publique nous aurons l'occasion, à titre individuel, de faire des choix nationaux je l'espère, dans une démocratie riche de projets et non d'entreprises de démolition.*

- *Les élections locales nous concernant viendront ensuite en mars 2008, dans 15 mois, et nonobstant ce terme de mandat qui se rapproche, je souhaite que votre travail municipal continue à se faire dans le même esprit de respect de chacun d'entre nous, de ses convictions, comme nous y sommes parvenus, et c'est à votre honneur, jusqu'à maintenant.*
- *Vous êtes assidus à nos séances de travail et savez quels dossiers, quels gros dossiers sont en germe (pas seulement d'urbanisme... mais de finalisation de diverses opérations d'investissement qui devront avoir atteint leur point de non retour), ce n'est que quand nous aurons atteint ce but, après avoir beaucoup travaillé dans l'année qui vient, ce n'est qu'alors seulement se posera le problème de notre devenir individuel en matière de vie publique.*
- *A votre intention plus personnelle dans la vie tout court, les relations d'amitié qui se sont créées entre nous m'amènent à vous souhaiter tout et seulement le meilleur bien sûr pour vous, vos proches, vos projets en espérant que la vie qui a souvent plus de créativité que nos rêves, ne contrarie en rien ce bonheur ».*

ooooo

Monsieur le Maire précise que deux délibérations ont été retirées de l'ordre du jour:

- **« Cession à l'euro symbolique de terrains aux propriétaires riverains de la ZNIEFF (rue de paris) »** : ajournée pour complément d'instruction.

- **« CESU : Affiliation de la Commune au près du CRCESU »** :

Retirée, car après renseignements complémentaires, car il s'avère que ce mode de règlement ne peut être utilisé pour les services gérés directement par la Commune.

Par contre, le CCAS qui peut recevoir ce type de paiement, notamment pour les gardes d'enfant hors domicile, a délibéré favorablement à l'unanimité.

**a) Approbation des comptes rendus des 28 septembre et 24 octobre 2006**

**VOTE : UNANIMITE -**

**b) Déclarations d'intention d'aliéner**

NEANT

**c) Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

NEANT

**d) Point d'actualité en cours**

Monsieur le Maire exposera lors de la présentation des vœux du Conseil Municipal aux Administrés, le 22 janvier 2007, un bilan complet des réalisations de l'année 2006 et de celles à venir.

## **I - Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique sur la modification de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols approuvé de la Commune a eu lieu du 13 novembre 2006 au 16 décembre 2006 inclus.

Le projet de modification du P.O.S. permettra de mieux définir le caractère de la zone UA, de redéfinir ou préciser certains articles afin de permettre la construction de nouveaux programmes de logements en centre ville et notamment du logement social et de supprimer l'emplacement pour réserve publique n° 2.

Il informe par ailleurs qu'à l'issue de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur chargé de son suivi, a émis dans son rapport du 4 janvier 2007 un avis favorable.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du P.O.S.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.13 et R 123.19,

VU les délibérations en date du 19 décembre 1991 et du 26 avril 1994 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté municipal n° 06/09 du 5 octobre 2006 mettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles R 123.24 et 123.25,

Le P.O.S. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame MOULIGNEAU communique une note explicative sur le contenu de cette modification annexée au présent compte-rendu.

Madame MOULIGNEAU précise que les remarques faites par la DDE pour la clarification des articles UA6 et UA7 sont prises en compte dans la présente modification.

Madame DUCOUT explique son vote : « *Mon abstention est justifiée par la raison suivante : le texte ne prévoit pas de limitation pour la partie de la parcelle qui donne sur la voirie, alors qu'une réserve de deux mètres serait le plus souvent indispensable pour améliorer la largeur des trottoirs. Il est important que les parents avec poussette puissent être sur un trottoir et croiser le piéton venant en face sans que l'un ou l'autre ne descende sur la voie* ».

**VOTE : UNANIMITE – ABSTENTIONS : Madame GUERIAU – Madame DUCOUT**

**(Arrivée de Monsieur MENARD qui était représenté par Monsieur ZIMMERMANN pour l'affaire précédente)**

## **II - Marché d'approvisionnement : Désignation du délégataire**

Après exposé de Monsieur ZIMMERMANN,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2004 qui s'est prononcé en faveur d'une délégation du service public du marché d'approvisionnement

CONSIDERANT qu'il revient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation en retenant la société MANDON comme délégataire du service public du marché d'approvisionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et tous documents relatifs à cette affaire

**VOTE : UNANIMITE -**

## **III - Recensement 2007 : désignation d'un coordonnateur**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner Madame Noëlle GAVIGNET coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une prime de 250 € (net) par augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16 € (net) pour chaque séance de formation suivie

**VOTE : UNANIMITE -**

## **IV – Budget Commune : Décision Modificative n°3**

Après exposé de Madame JANCEL,

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Commune - Décision Modificative n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE –**

## **V - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2006**

Après exposé de Monsieur JAUBERT,

VU le Budget Primitif 2006 adopté par délibération n° 78/575/06/34 en date du 28 mars 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2006 (article L 1612.1 du CGCT), afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2006 avant le vote du Budget Primitif 2006, soit un montant de 649 929,21 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE -**

## **VI – Budget Assainissement : Décision Modificative n°1**

Après exposé de Madame JANCEL,

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE la proposition.

**VOTE : UNANIMITE –**

*Monsieur le Maire informe que le S.I.AH.V.Y. a voté le principe pour la réalisation du tout à l'égoût, rue de Ragonant.*

## **VII - Budget Caisse des Ecoles : subvention complémentaire 2006**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GUIGUI, Maire-Adjoint aux affaires scolaires ;

CONSIDERANT que sur le nombre total de projets de classes découvertes organisées en 2006 le coût de certains a été plus important que prévu

CONSIDERANT par ailleurs la réception tardive de certaines factures de l'exercice 2005 qui ont dû néanmoins être mandatées sur l'exercice 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles, exercice 2006

PRECISE que les crédits nécessaires figurent à l'article 657361, fonction 212

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**VOTE : UNANIMITE –**

## **VIII - F.C.T.V.A.**

Après exposé de Madame JANCEL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale / Finances

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

VU le décret 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 10 octobre 1992 du ministre du Budget relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction n° 92-132 du 23 octobre 1992 de la comptabilité publique relative, notamment, à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité des Finances Locales en date du 25 septembre 2001

CONSIDERANT que le matériel ci-dessous énuméré est d'un montant unitaire inférieur à la somme de 500 euros

CONSIDERANT qu'il entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il peut s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982

CONDIDERANT qu'il présente un caractère de durabilité,

CONSIDERANT qu'il ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,  
CONSIDERANT qu'il a une durée d'utilisation supérieure à une année, pouvant ainsi être assimilé à un bien immobilier,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'imputation en section d'investissement des factures énumérées dans le tableau ci-joint

**VOTE : UNANIMITE –**

**X – Taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées / SIAHVY (article 35-4 du Code de la Santé Publique)**

Après exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du comité syndical du SIAHVY en date du 5 décembre 2006,

VU la lettre en date du 13 décembre 2006 de Monsieur le Président du SIAHVY adressée à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sollicitant l'approbation du Conseil Municipal sur les nouveaux tarifs de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2007 et rappelant :

- que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.
- Qu'il est nécessaire de bien préciser, sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L1331-7 du Code de la Santé Publique)
- Qu'il est nécessaire de transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, des nouveaux tarifs, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers : 10,60 €/m<sup>2</sup>
- entrepôts, groupes scolaires, etc ... : 5,30 €/m<sup>2</sup>
- stations de lavage automatique (par box) : 1060 € (forfait)

PRECISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- *Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :*
  - 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors œuvre nette construite.
- *Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :*
  - moins de 600 m<sup>2</sup> de SHON construite : 100 % à la commune
  - plus de 600 m<sup>2</sup> de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.

- *Lors des projets d'agrandissement, la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m2.*

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

CHARGE M. le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE –**

## **XI - SIAHVY : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement exercice 2005**

### **SIOM : Rapport annuel sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers année 2005**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel du SIAHVY sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement année 2005 et du rapport annuel du SIOM sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers année 2005

Ces documents seront, conformément à la loi, mis à la disposition du public durant un délai de 2 mois à compter de leur présentation en Conseil Municipal.

oooo

## **QUESTIONS DIVERSES DE Madame DUCOUT**

### **I – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PISCINE ET FRAIS FINANCIERS AFFERENTS ?**

Monsieur le Maire précise qu'après des difficultés de réalisation de chantier et le lancement d'un deuxième appel d'offres, le coût d'investissement total de la piscine, y compris les frais d'études, s'élèvera pour les deux tranches à environ 10 millions d'€.

La mise en service de cet équipement est prévue vraisemblablement dans le dernier trimestre 2007.

### **II –INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire répond qu'en cette matière, il faut être vigilant aux incidences financières lourdes pouvant être engendrées par la création de multiples structures.

Le SIVOM est une structure intercommunale existante à laquelle d'autres compétences pourraient être confiées qui concerneraient l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Parc Naturel Régional.

Une étude vient d'être confiée au cabinet KPMG, incluant différentes hypothèses financières en fonction des modalités qui seraient mises en œuvre (fiscalité incluant la Taxe Professionnelle Unique [TPU] ou pas), dont les résultats seront présentés aux Conseils Municipaux du périmètre envisagé.



### **III – MISE A DISPOSITION D'UN POSTE INTERNET A DESTINATION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que cette installation est en projet, avec des spécialistes en informatique, pour gérer au mieux les problèmes techniques induits.

### **IV – OPERATION D'INTERET NATIONAL**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a rien de nouveau et qu'il donnera les informations complémentaires quand elles seront crédibles.

### **V – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ET NOUVELLES CONDITIONS D'EXPLOITATION AU SIOM**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été exposé lors d'un précédent Conseil, mais refait cependant un résumé de la situation.

Au cours de la consultation d'entreprises, lors du renouvellement du marché, la Société en place a été évincée pour vice de procédure. La Société VEOLIA, de ce fait, a été choisie comme nouveau prestataire.

Un recours auprès du Préfet des Yvelines a été introduit par le candidat évincé et une procédure est désormais pendante devant le Tribunal Administratif.

Concernant la facturation de ces services, et quelque soit le prestataire, Monsieur le Maire estime que leur coût ne pourra se stabiliser qu'en réduisant la périodicité de certaines collectes, à l'instar de celle des déchets verts qui va être maintenant allégée en janvier et février de chaque année.

ooooo

Monsieur GUELF, tout en comprenant la nécessité du réaménagement du carrefour de Beauplan (route de Versailles au niveau de CHAMPION), déplore le manque de visibilité au niveau du STOP en direction du Centre Ville et demande si un aménagement complémentaire pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire informe que cette voie est gérée par les services de la D.D.E. qui ont des normes routières précises à respecter.

Cependant, il propose qu'une étude complémentaire soit demandée et rappelle qu'en corollaire, la Commune a financé le réaménagement des trottoirs qui offrent désormais plus de sécurité aux piétons.

Madame DUCOUT demande si un aménagement est prévu au croisement rue du Général Leclerc et rue Port Royal ?

S'agissant de deux routes à statut départemental, Monsieur le Maire lui précise que si projet il devait y avoir à cet endroit, il dépendrait aussi du Conseil Général, que l'aménagement d'un rond point nécessite une emprise foncière importante et que d'autres endroits paraissent plus dangereux notamment l'intersection route de Milon et rue du Général Leclerc, qui vient d'être retenue pour 2007 (à confirmer).

Il informe qu'un stationnement alterné va être mis en place rue du Port Royal, après que la rue de la Butte aux Buis soit devenue prioritaire, ce qui contribuera au ralentissement des véhicules.

Le seul rond point qui sera exécuté en 2007, sur la Commune de St Rémy, est celui du carrefour route de Versailles / rue de Paris.

ooooooooo

La séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick ZIMMERMANN.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.

